



Année 2021 - Compte-rendu n°1

Comité Syndical – Mercredi 20 janvier 2021 à 18 h 30
Salle Polyvalente d’Ancy-le-Franc

Le 20 janvier 2021 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. BAILLET, Président, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc.

DATE CONVOCATION : 14 janvier 2021

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2020

GEMAPI

- Création d'un emploi non permanent de chargé de mission diagnostic vulnérabilité

FINANCES/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Budget Primitif 2021 ;
- Cotisations 2021 ;
- Création et composition d'une Commission Communication.

ELECTION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

EPCI/Commune	Délégués GEMAPI et Animation	Pouvoir à
<i>CC Ouche et Montagne</i>	MELONI Salvatore	
<i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>	POSIERE Marie-Claude	
<i>CC des Terres d'Auxois</i>	DAUMAIN Thierry	
	DEBEAUPUIS Franck	
	DELAGE Corinne	LAGNEAU Michel
	LAGNEAU Michel	
<i>CC du Pays Alésia et de la Seine</i>	LANBER Dominique	
<i>CC du Montbardois</i>	BÉCARD Alain	
	COMPAROT Damien	
	MAILLARD Patrick	
	MASSÉ Jérôme	
<i>CC du Chaourçois et du Val d'Armançe</i>	DELCHER François	
	FRANÇOIS Sylvie	
	HANHART Michel	
	URBAIN Didier	DELCHER François
<i>CC du Serein et Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines</i>	RAVERAT Daniel	
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique	
	COTTEY Roger	
	DAL DEGAN Anne-Marie	
	DEPUYDT Claude	
	FICHOT Jean-François	
	GAUTHERON Rémi	
	PROT Dominique	
<i>CC Serein et Armançe</i>	BAILLET Patrice	
	BOUCHERON Daniel	BAILLET Patrice
	BUCINA Murielle	
	CHEVALIER Jean-Claude	BUCINA Murielle
	GAILLOT Marc	GAILLOT Serge
	GAILLOT Serge	
	JUSSOT Jacky	
	MATIVET Emmanuel	
MORINIÈRE Hervé		
<i>CC de l'Agglomération Migennoise et Commune de Migennes</i>	YALCIN Sébastien	
EPCI	Délégués GEMAPI	Pouvoir à
<i>CC Chablis Villages et Terroirs</i>	JACQUOT Jean-Philippe	
<i>CA Troyes Champagne Métropole</i>	VIART Jean-Michel	
Commune	Délégués Animation	Pouvoir à
<i>Châtellenot</i>	BAILLY Aurélien	
<i>Cheny</i>	MASSON Jean-Paul	
<i>Mont-Saint-Jean</i>	MERCUZOT Patrick	BAILLET Patrice

Délégués excusés :

M. Bernard CHALON, Commune de Chailly-sur-Armançon - M. Gilles de COCKBORNE, CC du Chaourçois et du Val d'Armançe - M. Jean-Michel GARRAUT, CC des Terres d'Auxois.

L'équipe du SMBVA :

Mmes Djamilia BOUFELAH, Lauriane BUCHAILLOT et Louise VIGIER – M. Vincent GOVIN.

⇒ M. BAILLET ouvre la séance à 18 h 40 et présente l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Serge GAILLOT, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 9 décembre 2020

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2020 est ainsi validé.

↪ GEMAPI

- **Délibération n°01_2021 : Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission diagnostic vulnérabilité.**

M. BAILLET donne la parole à Louise VIGIER, animatrice du Programme d'actions de Prévention des inondations (PAPI), qui présente les actions de réduction de vulnérabilité aux inondations prévues en 2021.

Initiée par des diagnostics de vulnérabilité des habitations dans le 1^{er} PAPI en 2009, la démarche s'est prolongée dans le cadre du 2^{ème} PAPI par un recensement des entreprises et établissements publics du bassin versant situés en zone inondable en 2018, puis par la réalisation de nouveaux diagnostics des habitations en 2020.

Cette année, la priorité sera accordée à la réduction de la vulnérabilité des entreprises (de moins de 20 salariés) et des établissements publics à travers une campagne de sensibilisation et la réalisation d'autodiagnostic qui, après validation par le SMBVA, donneront droit à une subvention par l'Etat des travaux préconisés à travers le fonds Barnier.

Pour mener à bien cette opération, conduite en lien étroit avec les communautés de communes du territoire, il est proposé au comité le recrutement d'un agent contractuel dédié à cette mission pour une durée de 6 mois en 2021.

M. DEPUYDT, délégué de la CC Le Tonnerrois en Bourgogne, demande quelles sortes de travaux pourraient être réalisés.

Mme VIGIER répond qu'il pourrait s'agir notamment de protéger les ouvertures (portes, fenêtres) par des systèmes amovibles (batardeaux), d'obturer les bouches d'aération, d'équiper les évacuations d'eaux usées avec des clapets anti-retour, d'arrimer ou déplacer les matériaux ou cuves qui pourraient être mobilisés par une crue et empêcher ainsi une pollution. D'autres travaux sont envisageables comme la modification des revêtements de sol, le rehaussement du réseau électrique, etc. La liste des travaux éligibles est disponible au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038190385?r=X62mX9BnKf>

M. FICHOT, délégué de la CC Le Tonnerrois en Bourgogne, souligne que ce poste requiert un agent bien formé à la gestion du risque.

Mme VIGIER répond que les entreprises évalueront elles-mêmes leur vulnérabilité aux inondations, sur la base d'un formulaire et des explications qui leur seront fournis. L'agent qui sera recruté devra effectivement justifier d'une expérience dans la gestion du risque.

M. LAGNEAU, délégué de la CC des Terres d'Auxois, demande le nombre de fois où le contrat pourra être renouvelé.

Mme BUCHAILLOT répond qu'il est renouvelable une fois (emploi non permanent).

M. GAILLOT souhaiterait que les autodiagnostic des 20 dossiers concernés puissent se faire rapidement.

M. BAILLET répond qu'un travail d'animation préalable est à réaliser.

M. MASSÉ demande si l'ensemble des travaux sera pris en charge.

Mme VIGIER répond que les travaux pourront être financés par l'Etat à hauteur de 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés et 40% pour les établissements publics.

M. BAILLET indique que les établissements situés dans les zones à risques majeurs seront prioritaires.

Mme BUCHAILLOT explique que les communautés de communes seront également associées à cette démarche, comme elles ont une bonne connaissance de leur tissu d'entreprises.

Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Afin de mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations des entreprises de moins de 20 salariés et des établissements publics, redéfinies par voie d'avenant à la convention cadre initiale du PAPI dans les orientations 5.2, 5.4, 5.6 et 5.7, Monsieur le Président explique qu'une campagne de diagnostic de vulnérabilité préalable à la réalisation de travaux est nécessaire.

Le recensement effectué en 2018 avait comptabilisé 312 établissements en zone inondable (ZI+25m). Une campagne de sensibilisation sera engagée en partenariat avec les EPCI afin de guider les établissements concernés et intéressés par la démarche vers un autodiagnostic de leur vulnérabilité. Celui-ci sera ensuite conforté sur le terrain par le SMBVA en fonction de la volonté de l'établissement à mettre en œuvre des mesures de réduction de sa vulnérabilité aux inondations.

Le SMBVA accompagnera les établissements dans leur demande de subvention de travaux, financés par l'Etat à hauteur de 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés et 40% pour les établissements publics.

Ainsi, pour réaliser cette mission, Monsieur le Président propose de créer à partir du 1^{er} mars 2021, un emploi non permanent de technicien territorial ou ingénieur territorial à temps complet, renouvelable 1 fois dans un délai de 18 mois. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois.

Il devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2 avec expérience souhaitée dans la gestion du risque.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 pour le grade d'ingénieur ou l'indice brut 389 pour le grade de technicien.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de technicien territorial ou ingénieur pour une période de 6 mois maximum, renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2021, à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021.

FINANCES/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• Délibération n°02_2021 : Vote du Budget Primitif 2021

☞ Les tableaux du Budget Primitif 2021 ont été transmis aux délégués et sont également consultables sur le site internet du SMBVA.

Mme BUCHAILLOT indique, que suite au Débat d'Orientation Budgétaire du mois de décembre dernier, est proposé le Budget Primitif 2021.

Elle présente les tableaux prévisionnels du Budget Primitif et les principales dépenses 2021, qui vont appeler cotisations :

- *Frais de structure,*
- *Opérations GEMAPI,*
- *Récid'Eau de l'Armançon,*
- *Dépenses de personnel,*
- *Indemnités des élus.*

Puis, Mme BUCHAILLOT détaille les effectifs et les projets prévus pour 2021.

Pour la compétence GEMAPI :

- *Des programmes d'actions identifiés dans le CTEC et le PAPI,*
- *Une équipe d'animation pluridisciplinaire :*
 - *5 animateurs milieux aquatiques (4,7 ETP),*
 - *1 animateur zones humides (0,8 ETP),*
 - *1 animateur hydraulique douce (1 ETP),*
 - *1 animatrice agricole (1 ETP),*
 - *1 animatrice du PAPI (1 ETP),*
 - *1 chargée de mission diagnostic de vulnérabilité aux inondations (0,5 ETP),*
 - *1 chargé d'étude PTGE (1 ETP),*
 - *1 thésard (1 ETP) et des stagiaires.*
- *L'organisation des Récid'Eau dédiés aux scolaires à Saint-Florentin.*

Pour la compétence Animation :

- *Poursuite de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de l'animation Natura 2000,*
- *Animation agricole des BAC pour les 13 maîtres d'ouvrages eau potable (Aube et Yonne)*
- *Une équipe qui sera composée de :*
 - *1 chargée de mission révision du SAGE (1 ETP),*
 - *1 animateur Natura 2000 (0,2 ETP),*
 - *2 animateurs agricoles BAC (2 ETP).*

Il existe une petite évolution par rapport au DOB du fait que les travaux d'aménagement du bâtiment de Tonnerre, qui devaient avoir lieu au printemps, n'auront pas lieu avant l'automne prochain.

Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif 2021 suivant :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 190 345 €	2 190 345 €
Section d'investissement	71 000 €	71 000 €
Total	2 261 345 €	2 261 345 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec :

- Pour : 71
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ADOpte** le Budget Primitif 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

• **Délibération n°03_2021 : Cotisation 2021**

M. BAILLET indique que les tableaux budgétaires ont fait l'objet d'un travail de la part de la commission des finances, qui a permis d'estimer la nouvelle cotisation à 663 135 €, ce qui représente une augmentation de 10% par rapport à l'année 2020. L'ambition du SMBVA de poursuivre et développer les actions en faveur des milieux justifie cette augmentation.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget d'Investissement, il est nécessaire d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. GAUTHERON, délégué de la CC Le Tonnerrois en Bourgogne, indique que les 10% d'augmentation représentent 70 centimes d'euros par habitant.

M. RAVERAT, délégué de la CC du Serein et Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines, demande à quand remonte la dernière augmentation.

Mme BUCHAILLOT et M. BAILLET répondent que la cotisation avait subi une augmentation en 2019.

M. VIART, délégué de la CA Troyes Champagne Métropole, demande si les communautés de communes ont été consultées pour prévoir cette augmentation à leur budget.

M. BAILLET répond que les délégués, associés à la commission des finances du SMBVA, ont étudié le sujet et ont pu l'évoquer dans leurs communautés de communes respectives.

M. JUSSOT, délégué de la CC Serein et Armance, indique qu'il serait opportun d'avoir les tableaux budgétaires de 2020, afin de les comparer à ceux de l'année 2021.

M. GAILLOT demande si l'emprunt correspond à un remboursement de capital.

M. BAILLET répond par l'affirmative.

Puis, il présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la délibération n°02_2021 du 20 janvier 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021,

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget Primitif adopté, Monsieur le Président présente une répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente délibération.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec :

- Pour : 71
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **ACCEPTE** de fixer la cotisation au SMBVA au montant global de 663 135 € tel qu'indiqué dans le Budget Primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1^{er} janvier 2020 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
- **INDIQUE** que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2021.

• **Délibération n°04_2021 : Création et composition d'une Commission Communication**

M. BAILLET indique que des élus ont demandé, lors des réunions des commissions de secteur, à avoir davantage d'informations concernant les actions du SMBVA (projets...).

Aussi, il propose de créer une commission communication, qui serait composée :

- *Du Président ;*
- *De 8 délégués ;*
- *Des agents du SMBVA en charge de la communication.*

Plusieurs élus ont été contactés en amont pour constituer cette commission communication, l'objectif étant de couvrir le plus efficacement possible l'intégralité du territoire du bassin versant.

Ainsi, les délégués suivants ont accepté d'intégrer cette commission :

- *Roger COTTEY, CC Le Tonnerrois en Bourgogne,*
- *Franck DEBEAUPUIS, CC des Terres d'Auxois,*
- *Jean-Philippe JACQUOT, CC Chablis Villages et Terroirs,*
- *Dominique LANBER, CC du Pays d'Alésia et de la Seine,*
- *Patrick MAILLARD, CC du Montbardois,*
- *Sébastien YALCIN, CC Agglomération Migennoise et Commune de Migennes.*

Puis, M. BAILLET demande si d'autres élus souhaitent rejoindre cette commission, notamment en provenance de l'Aube pour laquelle aucun candidat ne s'est encore déclaré.

M. Michel HANHART, CC du Chaourçois et du Val d'Armançe, accepte de l'intégrer.

Cette commission communication pourra se réunir en février prochain.

Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Le SMBVA a mis en place au cours des dernières années différentes actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires et des élus aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

Aussi, afin de faire le bilan de ces actions et de perfectionner son mode opératoire pour une communication la plus efficace possible, Monsieur le Président propose de créer une commission communication, dont les principales missions seront les suivantes :

- Définir la stratégie de communication du SMBVA ;
- Accompagner la mise en œuvre des actions : organiser les événements, définir les outils de communication, valider les publications, etc.

Le travail de la commission s'effectuera dans le respect des principaux objectifs suivants :

- Faire connaître le SMBVA et ses actions,
- Être le plus efficace possible dans les actions de communication menées,
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux, liés à l'eau en particulier.

Monsieur le Président propose que cette commission communication soit composée de 8 délégués, des agents du syndicat en charge de la communication et de lui-même.

Les élus suivants se portent candidats pour intégrer la commission :

EPCI/Commune	Délégué
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	Roger COTTEY
CC des Terres d'Auxois	Franck DEBEAUPUIS
CC Chablis Villages et Terroirs	Jean-Philippe JACQUOT
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	Dominique LANBER
CC du Montbardois	Patrick MAILLARD
CC Agglomération Migennoise et Commune de Migennes	Sébastien YALCIN
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	Michel HANHART

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création de cette commission communication ;
- **DIT** que cette commission communication est composée des délégués listés ci-dessus, des agents du SMBVA en charge de la communication et du Président.

• **Délibération n°05_2021 : Election complémentaire des membres du Bureau.**

M. le Président rappelle que le Bureau n'avait pas été complété à la séance précédente et que 3 sièges restent à pourvoir, prioritairement pour représenter les territoires de la COPAS, la CC de l'Agglomération Migennoise et la CC du Jovinien, Aucun délégué de ces territoires ne se portant candidat, M. le Président sollicite d'éventuelles autres candidatures.

3 délégués se portent candidat :

- *M. Damien COMPAROT, délégué de la Communauté de Communes du Montbardois,*
- *M. Roger COTTEY, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,*
- *M. Jacky JUSSOT, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance.*

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

MM. COMPAROT, COTTEY et JUSSOT intègrent donc le Bureau Syndical.

↳ **Délibération**

VU la délibération n°16_2020 du Comité Syndical du 16 octobre 2020 relative à la composition du Bureau Syndical,

VU la délibération n°23_2020 du 16 octobre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau Syndical,

VU la délibération n°40_2020 du 9 décembre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau Syndical,

Monsieur le Président indique qu'il reste à désigner 3 membres, afin de compléter le Bureau Syndical pour le porter à 21 membres.

Les 3 délégués suivants se portent candidats :

- M. Damien COMPAROT, délégué de la Communauté de Communes du Montbardois,
- M. Roger COTTEY, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- M. Jacky JUSSOT, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical.

Nombre de votants	71
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	37

Pour chaque vote, les résultats sont les suivants :

- M. Damien COMPAROT : 71 voix,
- M. Roger COTTEY : 71 voix,
- M. Jacky JUSSOT : 71 voix.

A l'issue du vote, le Comité Syndical élit les délégués suivants pour intégrer le Bureau Syndical :

- M. Damien COMPAROT,
- M. Roger COTTEY,
- M. Jacky JUSSOT.

↩ QUESTIONS DIVERSES

M. MORINIERE, délégué de la CC Serein et Armance, demande pourquoi les délégués ne reçoivent pas les convocations par voie électronique.

Mme BOUFELAH indique que ceux qui le souhaitent pourront en faire la demande auprès du SMBVA en renseignant une autorisation écrite, qui sera jointe aux documents du prochain Comité Syndical.

M. DAUMAIN, délégué de la CC des Terres d'Auxois, dit que les comités syndicaux pourraient être organisés en visioconférence au vu du contexte sanitaire actuel et dans l'objectif environnemental de limiter les déplacements.

M. BAILLET répond que le SMBVA a déjà organisé des comités syndicaux en audio ou visioconférence, mais certains sujets sont difficilement abordables de cette manière.

M. BÉCARD, délégué de la CC du Montbardois, précise que le vote du budget notamment est interdit par visioconférence.

M. BAILLET conclut les échanges en indiquant que l'organisation d'une prochaine réunion en visioconférence sera étudiée.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20 heures.

☞ Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armancon.fr

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

01_2021 : Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission diagnostic vulnérabilité.

02_2021 : Vote du Budget Primitif 2021.

03_2021 : Cotisations 2021.

04_2021 : Création et composition de la commission communication.

05_2021 : Élection complémentaire des membres du Bureau.

Le Président,

Patrice BAILLET

Le secrétaire,

Serge GAILLOT